

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2024.068

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous
la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique,
JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, PLISSON Alain, PRON
Bénédicte, THOMAS Corinne.

Absents avec procuration :

M. CARRE Christian a donné procuration à Mme PRON Bénédicte.
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. Jean Paul JALBY.
M. NOEL Patrick a donné procuration à M. Christian DELESGUES

Objet:
Reconduction
régie
intéressée port
de plaisance

Absente excusée : SENOTIER SANDRINE

Absent non excusé : /

Secrétaire : COQUERY Liliane

Vu :

- l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8.
- la délibération 2023.028 du 14 avril 2023 décidant de recourir à un marché public de service, sous le format de la régie intéressée pour la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur en autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public de prestation de service en confiant à une entreprise la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur.
- la délibération 2024.021 du 25 mars 2024 autorisant l'avenant au marché public de prestation de service de gestion et entretien du port de plaisance de Saint-Satur (régie intéressé).
- le contrat de prestation de service par régie intéressée pour la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur signé avec l'entreprise TENDANCE MOCILEVA le 29 juillet 2023.
- l'avenant n°1 du 27 mars 2024 au contrat de prestation de service par régie intéressée pour la gestion du port de plaisance de Saint-Satur.

La Commune est Concessionnaire des équipements légers de plaisance du Port de Saint-Satur selon un contrat conclu avec l'Etablissement Public Voies Navigables de France (VNF).

La délégation de service public est prolongée entre VNF et la commune pour deux années du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 compte tenu du projet en cours de réflexion sur la reconversion du site des silos de Saint-Satur qui impacte le devenir du port de plaisance afin de pouvoir disposer du temps de réflexion nécessaire pour définir les nouvelles modalités de gestion du port et des aménagements futurs.

La commune a décidé de recourir à un marché public de prestation de service en confiant à une entreprise la gestion du port de plaisance de Saint-Satur, sous la forme d'une régie intéressée.

Le contrat a été confié à l'entreprise Tendance Mocileya le 29 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contrat de régie intéressée prévoyait la possibilité de renouvellement du contrat pour une durée d'un an. Afin de mieux coller au contrat de délégation confiée à la commune par VNF, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la reconduction du contrat de prestation de service avec Tendance Mocileya pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la signature de l'avenant n°2 au contrat de prestation de service par régie intéressée pour la gestion du port de plaisance de Saint-Satur portant reconduction du contrat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, ci-après annexé.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 6 décembre 2024

le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme COQUERY Liliane

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 9 décembre 2024

